

Assurance Maladie Obligatoire de base des Etudiants AMO-E

Université Ibn Zohr

Les étudiants Marocains et Internationaux affiliés à la Caisse Nationale des Organismes de Prévoyance Sociale (CNOPS) bénéficient d'une couverture des risques et des frais médicaux résultant d'une maladie, d'un accident, d'une naissance, d'une rééducation médicale physique ou fonctionnelle.

QUI PEUT BÉNÉFICIER ?

Pour bénéficier de ce régime d'assurance maladie obligatoire de base des étudiants, l'étudiant doit répondre aux conditions suivantes :

- Etre régulièrement inscrit dans l'un des établissements de l'enseignement supérieur ;
 - Etre âgé de 30 ans au plus;
 - Ne pas être bénéficiaire, en tant qu'assuré ou en tant qu'ayant droit d'un assuré, d'une autre couverture médicale quelle que soit sa nature.
-

LA DEMANDE D’AFFILIATION AMO-E

- La demande d'affiliation à l'assurance maladie obligatoire de base pour les étudiants de l'Université Ibn Zohr se fait en ligne, lors de la phase de préinscription ou de réinscription à l'Université au début de l'année universitaire.
- En outre, la demande d'inscription AMO-E pour les étudiants de l'Université Ibn Zohr reste ouverte tout au long de l'année universitaire sur le site suivant : amoe.uiz.ac.ma

COMMENT JE PEUX BENEFCIER DES PRESTATIONS GARANTIES PAR L'AMO-E ?

Les étudiants peuvent bénéficier des services médicaux via deux systèmes :

1- LA PRISE EN CHARGE

2- LE REMBOURSEMENT

1-LA PRISE EN CHARGE

- En cas de maladie chronique ou coûteuse (diabète, cancer, maladies hépatiques chroniques, maladies rénales, etc.), l'étudiant peut demander une exemption totale des frais de traitement et des médicaments associés, et obtenir le remboursement des dépenses liées à cette maladie.
- La Caisse nationale des organismes de prévoyance sociale (CNOPS) prend en charge directement une partie des services, à hauteur de 80% à 100% du tarif national de référence, tandis que les étudiants assument la part restante à la charge des prestataires de soins après l'approbation de la demande de la prise en charge.
- Les établissements de soins (cliniques, centres de traitement du cancer, centres de dialyse, etc.) soumettent les demandes de prise en charge directe à la CNOPS, qui les examine et les diffuse via la direction du contrôle médical.

Liste des maladies grave ou invalidantes nécessitant des soins de longue durée ou particulièrement coûteux :

1- Accident vasculaire cérébral ou médullaire ischémique ou hémorragique	22- Maladie de Parkinson
2- Affections malignes du tissu lymphatique ou hématopoïétique	23- Maladies chroniques actives du foie (hépatites B et C)
3- Anémies hémolytiques chroniques sévères	24- Myélodysplasies sévères
4- Aplasies médullaires sévères	25- Néphropathies graves
5- Artériopathies chroniques	26- Polyarthrite rhumatoïde évolutive grave
6- Asthme sévère	27- Psychoses
7- Cardiopathies congénitales	28- Rectocolite hémorragique évolutive
8- Cirrhoses du foie	29- Rétinopathie diabétique
9- Diabète insulinodépendant et diabète non insulinodépendant	30- Sclérodémie généralisée évolutive
10- Epilepsie grave	31- Sclérose en plaques
11- Etat de déficit mental	32- Spondylarthrite ankylosante grave
12- Formes graves des affections neurologiques et neuromusculaires	33- Syndrome d'immunodéficience acquise (SIDA)
13- Glaucome chronique	34- Syndromes néphrotiques
14- Hypertension artérielle sévère	35- Troubles graves de la personnalité
15- Insuffisance cardiaque	36- Troubles héréditaires de l'hémostase
16- Insuffisance rénale aiguë	37- Troubles mentaux et/ou de personnalité dus à une lésion, à un dysfonctionnement cérébral ou à une lésion physique
17- Insuffisance rénale chronique terminale	38- Troubles permanents du rythme et de la conductivité
18- Insuffisance respiratoire chronique grave	39- Tumeurs malignes
19- Lupus érythémateux aigu disséminé	40- Valvulopathies rhumatismales
20- Maladie coronaire	41- Vascularites
21- Maladie de Crohn évolutive	42- Insuffisance hypophysaire

2- LE REMBOURSEMENT

- Les étudiants immatriculés AMO-E doivent régler directement les frais de traitement auprès des prestataires de soins (médecins, cliniques, laboratoires d'analyses médicales et de radiologie, etc.) en attendant de recevoir un remboursement de la part de la Caisse nationale des organismes de prévoyance sociale.
-

a- La constitution du dossier maladie

- Il existe 3 types de feuilles de soins : Feuille de soins Maladie, Feuille de soins Dentaires, et la Feuille de soins Affection de Langue Durée.
- Les étudiants peuvent télécharger ces feuilles de soins sur le site de la Caisse nationale des organismes de prévoyance sociale (CNOPS) ou les acheter auprès des librairies :

<https://www.cnops.org.ma/assures>

Les étudiants doivent dument remplir et viser la feuille de soins, comme suit :

- Informations de l'étudiant : nom et prénom, numéro de la carte d'identité nationale, signature, l'adresse, en plus du montant total des dépenses (les étudiants n'ont pas de numéro d'immatriculation ni de numéro d'affiliation).
- Identité du médecin praticien et son numéro d'identification nationale INPE, ainsi que son cachet, sa signature datée et ses honoraires.
- Identité du pharmacien, son cachet, sa signature datée et le montant total des médicaments.
- Numéro d'identification nationale du laboratoire ou du centre d'analyses biologiques et radiologiques.
- Numéro d'identification nationale du dentiste et le numéro d'inscription unique de l'entreprise ICE.

Pièces jointes au dossier maladie (Copies originales)

- L'ordonnance médicale qui doit contenir le nom de l'étudiant bénéficiaire, le nom du médecin et la durée du traitement.
- Les factures du médecin traitant, les factures du laboratoire des analyses et des examens radiologiques.
- Copies originales des résultats et rapports des analyses biologiques et des examens radiologiques.
- Compte rendu des opérations médicales
- Le Code à barres des médicaments achetés (le package)

b- Le dépôt du dossier maladie auprès de la CNOPS

- Le dossier maladie doit être envoyé par poste à la Caisse nationale des organismes de prévoyance sociale à l'adresse suivante :

Caisse Nationale des Organismes de Prévoyance Sociale

10-8 Rue Al Khalil - BP 209

Rabat

- Le dossier doit être envoyé dans un délai de deux mois (60 jours) à compter de la date de la première intervention médicale, sauf en cas de traitement continu. Dans ce cas, le dossier doit être soumis dans les deux mois suivant la fin du traitement.

b- Le suivi du dossier maladie

- La CNOPS dispose d'un site web pour le suivi du remboursement du dossier maladie et de la prise en charge :

<https://www.cnops.org.ma/Connexion>

Bienvenue
sur votre **Espace privé**

VEUILLEZ VOUS AUTHENTIFIER

N° DE LA CARTE D'IMMATRICULATION OU LE NUMÉRO DE LA CNIE

Num CIN/Num carte séjour

MOT DE PASSE

Connexion

Mot de passe oublié

Créer un nouveau compte

b- La réception du remboursement

- Les étudiants reçoivent leurs remboursements sur leur [RIB/Compte bancaire](#) indiqué lors de la phase de demande d'inscription à l'AMO-E.
- Les étudiants qui ne disposent pas d'un compte bancaire, peuvent recevoir les remboursements sous forme de mandats postaux encaissés dans tous les bureaux nationaux de [Barid Bank](#).

ADRESSE E-MAIL BUREAU AMOE IBN ZOHR

amoe@uiz.ac.ma

CENTRE D'APPEL CNOPS

053 800 20 20

ADRESSE E-MAIL CNOPS

(Infos/Réclamation)

centre.appel@cnops.org.ma